

Nature de l'acte : 3.5

DECISION N° 2025 192

Mis en ligne le 27/08/2025...
Transmis le 27/08/2025.....

ATTRIBUTION DE LA CONCESSION - N° 2025-000049 AU CIMETIÈRE DU BON PASTEUR
FAMILLE PAULIN - ÎLOT 3 RANG 4 TOMBE 10

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L2122-18, L2122-22, L2122-23, L2223-3, L2223-14, L2223-15, L2223-16 et L2223-17

Vu l'arrêté du 30 septembre 1977 portant règlement général sur la police des inhumations et des cimetières communaux,

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 portant règlement des cimetières communaux relatif au jardin du souvenir et au columbarium,

Vu la délibération du Conseil municipal adoptant les tarifs en vigueur au jour de la demande,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 mars 2023 autorisant le maire, pour la durée de son mandat, à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la demande formulée le 18 août 2025 par M. PAULIN Richard, domicilié à Néoux (Creuse), 16 Lachezotte, et tendant à obtenir une concession de terrain au Cimetière du Bon Pasteur pour fonder une sépulture familiale.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est accordé au Cimetière du Bon Pasteur, à M. PAULIN Richard une nouvelle concession de terrain de 15 ans afin d'y fonder une sépulture familiale, prenant effet le 18 août 2025 et arrivant à expiration le 18 août 2040 moyennant la somme de deux cents euros qui a été versée.

Le numéro attribué à la concession est : 2025-000049.

ARTICLE 2 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 25 août 2025

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

